PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ
constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Loiret

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2021 ;

VU les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois d'avril 2021 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous,

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 3 de l'arrêté du 05 mai 2021 visé précédemment,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restriction temporaires :

- Sur le secteur « Gâtinais de l'Est » (Aveyron, Betz, Loing amont, Milleron), les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements directs (pompages, dérivation, etc) ou de rejets directs :

  - **dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement ;**
  - **dans la nappe de la Craie ;**
  - **dans les réseaux de distribution d'eau potable.**

- Sur les autres zones d'alerte hors zones d'influence Loire (Aquiaulne, Avenelle, Bec d'Able, Cosson, Dhuy-Loiret, Rû de Pont Chevron, Sange, Trézée-Ousson), les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements directs ou de rejets directs :
  - **dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement ;**
  - **dans les réseaux de distribution d'eau potable.**

Ressources en eau non concernées par les mesures de restriction temporaires :

Les dispositions suivantes ne sont pas applicables :

- Si l'eau provient exclusivement de réserves étanches d'eau pluviale ou d'un recyclage,
- Aux canaux dont l'alimentation provient de la Loire, ni aux prélèvements à partir de la nappe de l'Albien,
- Aux ouvrages de prélèvement de type « artésiens » pour lesquels il est fait la preuve de leur étanchéité parfaite au regard de la nappe libre d'accompagnement de la Loire,
- Aux prélèvements en eaux souterraines non mentionnées au paragraphe précédent.

ARTICLE 2 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte** (DSA) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- **Bec d'Able**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 3 : Constat de franchissement du Débit d'Alerte Renforcée

Il a été constaté le franchissement du **Débit d'Alerte Renforcée** (DAR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- **Milleron**
- **Trézée-Ousson**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : Mesures de restriction temporaires des usages de l'eau

Conformément à l'article 6 de l'arrêté-cadre préfectoral du 5 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2021, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux article 2 et 3 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

• Consommation des particuliers et collectivités

<table>
<tr><th rowspan="2">Usages de l'eau concernés</th><th colspan="3">Mesures applicables dès franchissement</th></tr>
<tr><th>du débit seuil d'alerte DSA</th><th>du débit seuil d'alerte renforcée DAR</th><th>du débit seuil de crise DCR</th></tr>
<tr><td>Lavage des véhicules</td><td colspan="3">Interdiction
sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage</td></tr>
<tr><td>Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux</td><td>Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique</td><td colspan="2">Interdiction
sauf impératifs sanitaires</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature</td><td>Prélèvements en rivières et lit majeur (nappe d'accompagnement) ou à partir du réseau de distribution d'eau potable : interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (1)</td><td colspan="2">Interdiction</td></tr>
<tr><td>Secteur Gâtinais de l'Est : prélèvements par forages: interdiction de 12 h à 20 h sauf dérogation (1)</td><td>Interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (1)</td><td>Interdiction</td></tr>
<tr><td>Arrosage des jardins potagers des particuliers et cultures maraîchères des associations et collectivités</td><td colspan="3">Interdiction
de 8 h à 20 h</td></tr>
<tr><td>Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations</td><td colspan="3">Sur déclaration à la DDT (formulaire disponible à la DDT).
Adaptation en annexe 2</td></tr>
</table>

Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert	Interdiction
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant
Alimentation des piscines privées à usage familial	Interdiction sauf pour chantier en cours

(1) Pour ce qui concerne l'usage du réseau de distribution d'eau potable, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• *Consommation pour des usages industriels et commerciaux*

Usages de l'eau concernés	**Mesures applicables dès franchissement**		
	du débit seuil d'alerte DSA	**du débit seuil d'alerte renforcée DAR**	**du débit seuil de crise DCR**
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire et relatif directement au process de production de l'entreprise		- prélèvement en rivières : interdit - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations Rappel : obligation de signaler tout dysfonctionnement de STEP au SEI de la DDPP.		
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h	interdiction totale à l'exception des greens et départs entre 20h00 et 08h00	Interdiction (tolérance pour les greens uniquement, seulement de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels)

• ***Consommation pour des usages agricoles***

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	**du débit seuil d'alerte renforcée DAR**	**du débit seuil de crise DCR**
Irrigation agricole : prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 20 % des volumes habituellement prélevables par semaine, sauf dérogation (2)	Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 40 % des volumes habituellement prélevables par semaine, sauf dérogation (2)	Interdiction
Irrigation agricole : prélèvements en eau souterraine	Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 08 h au lundi 08 h) sauf dérogation (2)	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20 h au lundi 08 h) sauf dérogation (2)	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 08 h au lundi 08 h)
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	Application du cadre dérogatoire pour les prélèvements en cours d'eau concernés par l'autorisation temporaire annuelle Autres cas : sur déclaration à la DDT (formulaire disponible à la DDT), adaptation en annexe 2		

(2) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'usage d'un outils d'aide à la décision pour l'irrigation comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• ***Gestion des ouvrages hydrauliques***

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	**du débit seuil d'alerte renforcée DAR**	**du débit seuil de crise DCR**
Gestion des ouvrages (hors plans d'eau et canaux)	Interdiction de toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement		

Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum des manœuvres, information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau

• ***Rejets dans les milieux aquatiques***

Usages de l'eau concernés	**Mesures applicables dès franchissement**		
	du débit seuil d'alerte DSA	**du débit seuil d'alerte renforcée DAR**	**du débit seuil de crise DCR**
Vidange des plans d'eau	Interdite sauf autorisation pour les usages commerciaux (pisciculture déclarées)		
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux : - d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau - programmés des syndicats de rivières déjà autorisés devant recevoir, au cas par cas, l'accord préalable de la police de l'eau dans le cadre de la note de présentation préalable au démarrage des travaux	
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEEF, service en charge de la police de l'eau		
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à l'UD45.		

ARTICLE 5 : Dispositifs dérogatoires

Des dérogations aux limitations/interdicitions d'usage des réseaux de distribution d'eau potable pourront être accordées individuellement pour certains équipements collectifs comme les stades ou les parcs et jardins d'intérêt majeur. La sensibilité de la ressource, mais aussi les efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau ou améliorer la résilience de ses équipements seront des critères appréciés par le service de police de l'eau. Avant de statuer sur la demande, une consultation du comité des usages de l'eau pourra être engagée.

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 01 mai 2021 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

Article 6 : Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.
En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au 30 novembre 2021.**

Article 7 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Article 8 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

Article 9 : Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 MAI 2021

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
  Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 – Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier les limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à l'atlas cartographique publié sur le site internet de la préfecture du Loiret.

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45001	ADON	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			
45001	ADON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	alerte renforcée	alerte	
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45006	ARDON	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45006	ARDON	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			
45020	LE BARDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45023	BATILLY-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45024	BAULE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45026	BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45028	BEAUGENCY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45028	BEAUGENCY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			
45032	LE BIGNON-MIRABEAU	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45036	BOISMORAND	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45039	BONNEE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45043	BOU	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45043	BOU	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45052	BRETEAU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45052	BRETEAU	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45053	BRIARE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45053	BRIARE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45053	BRIARE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			
45053	BRIARE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45060	LA BUSSIERE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45060	LA BUSSIERE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			
45060	LA BUSSIERE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45061	CEPOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45063	CERDON	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			
45067	CHAINGY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45070	CHAMPOULET	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45073	CHANTECOQ	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45073	CHANTECOQ	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45073	CHANTECOQ	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45076	LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45079	LE CHARME	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			
45079	LE CHARME	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45079	LE CHARME	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	alerte renforcée	alerte	
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	alerte renforcée	alerte	
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			
45089	CHECY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45089	CHECY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45091	CHEVANNES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45091	CHEVANNES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45094	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45097	CHUELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45097	CHUELLES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45097	CHUELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45100	COMBLEUX	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45100	COMBLEUX	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45105	CORTRAT	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45108	COULLONS	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45108	COULLONS	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			
45108	COULLONS	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			
45113	COURTEMAUX	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45113	COURTEMAUX	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45113	COURTEMAUX	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45115	COURTENAY	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45115	COURTENAY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45116	CRAVANT	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	alerte renforcée	alerte	
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45123	DARVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45123	DARVOY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45126	DONNERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45127	DORDIVES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45127	DORDIVES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45127	DORDIVES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45129	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45129	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45130	DRY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45130	DRY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45136	ERVAUVILLE	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45136	ERVAUVILLE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45138	ESCRIGNELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45141	FAVERELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45143	FEINS-EN-GATINAIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45144	FEROLLES	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45148	FONTENAY-SUR-LOING	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45148	FONTENAY-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45149	FOUCHEROLLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45149	FOUCHEROLLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45155	GIEN	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45155	GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45155	GIEN	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45155	GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien			
45155	GIEN	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			
45156	GIROLLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45161	GRISELLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45161	GRISELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45161	GRISELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45164	GUILLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45164	GUILLY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45164	GUILLY	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	alerte		
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45169	INGRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45171	ISDES	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45171	ISDES	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	alerte		
45171	ISDES	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			
45173	JARGEAU	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45173	JARGEAU	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45179	LAILLY-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45182	LIGNY-LE-RIBAULT	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45184	LION-EN-SULLIAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			
45189	LOUZOUER	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45189	LOUZOUER	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45194	MARDIE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45196	MAREAU-AUX-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45196	MAREAU-AUX-PRES	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45199	MELLEROY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			
45199	MELLEROY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45200	MENESTREAU-EN-VILLETTE	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45201	MERINVILLE	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45201	MERINVILLE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45202	MESSAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45208	MONTARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45210	MONTBOUY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			
45210	MONTBOUY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45212	MONTCRESSON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45222	NARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45227	NEVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45232	OLIVET	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45232	OLIVET	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45234	ORLEANS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45234	ORLEANS	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45234	ORLEANS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45249	PAUCOURT	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45249	PAUCOURT	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien			
45255	PREFONTAINES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45265	ROZOY-LE-VIEIL	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	alerte		
45269	SAINT-AY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	alerte		
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	alerte		
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	alerte renforcée	alerte	
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45280	SAINT-GONDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45280	SAINT-GONDON	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Loire à Gien	Loire à Gien			
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45300	SANDILLON	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45300	SANDILLON	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45302	SARAN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45309	SENNELY	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45311	SIGLOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45311	SIGLOY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	alerte		

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45317	TAVERS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45322	THORAILLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45322	THORAILLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45323	THOU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte renforcée		
45324	TIGY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45324	TIGY	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45328	TREILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45329	TRIGUERES	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			
45329	TRIGUERES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45329	TRIGUERES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45329	TRIGUERES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	alerte		
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45336	VIGLAIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45336	VIGLAIN	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45336	VIGLAIN	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	alerte		
45340	VILLEMURLIN	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			
45340	VILLEMURLIN	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	alerte		
45340	VILLEMURLIN	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
Catégorie de culture	**Modalités horaires**	**Nb J/semaine**	**H/semaine**	**Modalités horaires**	**Nb J/semaine**	**H/semaine**	**Modalités horaires**	**Nb J/semaine**	**H/semaine**
○ cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, ○ cultures horticoles ○ cultures hors-sol ou sous abris	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		48

ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

- Données administratives

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

- Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

- Conditions de réalisation

Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						

SAU irriguée (ha)	
SAU de l'exploitation (ha)	

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

- Situation sécheresse

Zone d'alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée
Date d'abonnement à l'OAD				

NB : Joindre en justification le bon de commande

A....., le..... Signature

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 – adresse de messagerie : ddt-seef@loiret.gouv.fr

PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Communes concernées par les arrêtés préfectoraux de limitation provisoire de l'usage de l'eau

4 mai 2021

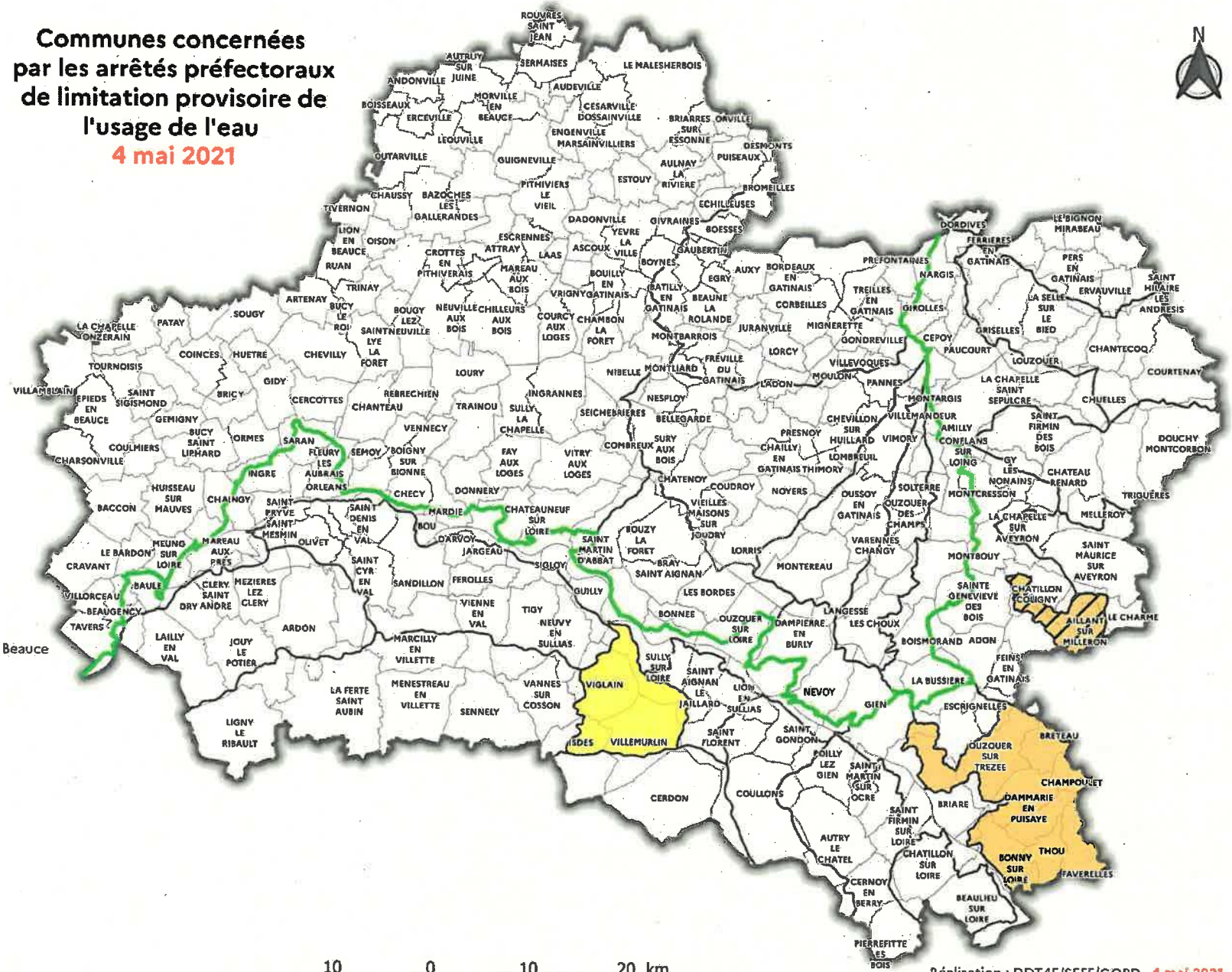

Légende

- Département
- Communes
- Limite Beauce - Hors Beauce
- Zones d'Alerte

Eaux superficielles

Niveaux d'alerte
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise
- Non concerné

Vigilance Loire
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Eaux souterraines
- Restrictions

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 4 mai 2021
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTO©

PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Zones d'alerte concernées par les arrêtés préfectoraux de limitation provisoire de l'usage de l'eau

4 mai 2021

Légende

- Département
- Communes
- Limite Beauce - Hors Beauce
- Zones d'Alerte

Eaux superficielles

Niveaux d'alerte
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise
- Non concerné

Vigilance Loire
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Eaux souterraines
- Restrictions

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 4 mai 2021
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTO©